

**DEPARTEMENT DE PUY DE DOME  
COMMUNE DE PICHERANDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2021.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT.

Absents excusés : Mr Romain DUTUEL (donne pouvoir à Me Jean-François GUITTARD, Mr Michel TALY (donne pouvoir à Bernard BOUYON).

**Ouverture de la séance à 20 h 06'**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021. Approuvé à l'unanimité.**

**1 – DCM 2021/56 : DÉLIBÉRATION POUR SOUSCRIRE DEUX EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU GARAGE ET DE L'ACHAT DE LA MAISON DE MAZEYRAT.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget, il a été prévu de financer par des emprunts l'achat de la maison de Mme et Mr MAZEYRAT et la construction du garage. Plusieurs banques ont été sollicitées mais seul le Crédit Agricole a fait une proposition. Le financement sera décomposé en deux financements distincts :

- Un crédit moyen terme de 100 000 € sur 20 ans au taux de 0.88 % à échéances trimestrielles (total des intérêts 9 167 €) pour financer le « reste à charge » pour la Commune de ces deux projets.
- Un financement court terme de deux ans maximum au taux de 0.25 % en attente des recettes suivantes :
  - 1) subventions (220 000 € maximum, le montant exact devant être précisé en fonction des subventions obtenues),
  - 2) remboursement de la TVA (54 000 €)
  - 3) vente du pré dernier (100 000 €).

Ces prêts sont accordés pour une durée maximum de 2 ans, mais leur remboursement aura lieu plus tôt : fin 2021 début 2022 pour les subventions, mars / avril 2022 pour la vente du pré dernier et fin 2022 pour le FCTVA.

Le conseil décide d'approuver ces quatre emprunts et mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à leur mise en place.

**2 – DCM 2021/57 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR Mr GOIGOUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain faite par Mr GOIGOUX Thierry de La Montagne concernant le chemin situé entre la parcelle section YB n° 20 et 53.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Accepte de vendre le chemin situé entre les parcelles section YB n° 20 et 53

- ✓ Décide de fixer le prix de vente de ce terrain à 5 000 € T.T.C. l'hectare
- ✓ Rappelle que les frais de notaire et de géomètre se rapportant à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la vente, signer tous les actes et documents s'y rapportant avec faculté de se substituer.

### **3 – DCM 2021/58 : ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION DU SPANC.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Véolia n'a pas voulu renouveler la convention concernant l'assistance technique à l'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Suite à cela, Monsieur le Maire informe que Mr Alexandre GÉRENTES (ancien employé de Véolia) nous a transmis une proposition de contrat de délégation de service publique. Il précise que Mr Alexandre GÉRENTES s'occupe de l'exploitation du SPANC sur des communes voisines.

Ses tarifs (TTC) sont les suivants :

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| • contrôle conception :            | 108 euros |
| • contrôle travaux neufs :         | 140 euros |
| • contrôle initial ou pour vente : | 160 euros |
| • contrôle périodique :            | 120 euros |
| • absence au rendez-vous :         | 45 euros  |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte l'offre de prix de Mr Alexandre GÉRENTES détaillée ci-dessus, domicilié Vanauze 63230 LA GOUTELLE.
- Accepte la durée du contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**Clôture de la séance à 21 h 07'**